

RÉGLEMENT COMITÉ d'éthique



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES
MUSICOTHÉRAPEUTES

www.musicotherapeutes.fr

Introduction

Ce comité d'éthique est créé dans la dynamique de la démarche de reconnaissance de la profession de musicothérapeute et de la réglementation de l'usage de ce titre professionnel, sous l'impulsion du Conseil d'Administration de la Fédération Française des Musicothérapeutes.

Rédaction et 1^{re} publication : octobre 2019
Mise à jour : décembre 2022

Nous remercions les membres du Conseil d'Administration engagés qui nous ont accordés du temps à la relecture et la correction de ce règlement de fonctionnement.

Sincèrement,
Le comité d'éthique de la FFM



Définition de l'éthique

L'éthique est une réflexion qui vise à déterminer le bien agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées. La réflexion éthique est collective. Elle est déclenchée par des situations concrètes singulières.

Rôle du comité d'éthique

C'est un espace d'autorisation de la pensée où le professionnel peut se poser des questions, un espace qui vise à faciliter une prise de décision « juste ». Elle apporte une méthode d'analyse et un mode de discussion collégial. Le temps de réflexion doit être distinct du temps d'action. Le comité d'éthique est un groupe pluridisciplinaire, transversal, consultatif et indépendant.

Il peut être saisi par toute personne ayant un lien de près ou de loin avec la Fédération Française des Musicothérapeutes.

À savoir : un musicothérapeute, un professionnel de santé, un directeur d'établissement, un patient, une famille,... du moment où le questionnement a pour thème la musicothérapie.

Ses objectifs

- Aider et/ou soutenir le positionnement professionnel.
- Réfléchir sur des thématiques générales, particulièrement sensibles en matière d'éthique.

Rythme et lieu des réunions

Le comité d'éthique se réunit plusieurs fois par an, dès qu'une saisine le nécessite. Les membres de la commission seront conviés par convocation écrite (via la voie électronique), au moins 15 jours à l'avance.

Les séances se tiennent en visioconférence (via le logiciel Microsoft Teams).

Composition du comité

Le comité d'éthique est composé de musicothérapeutes volontaires et engagés sur le terrain. Le comité d'éthique se compose de 10 personnes maximum.

Il se compose de deux types de membres :

- Membres permanents : ils sont cooptés par le Conseil d'Administration de la FFM à la suite d'une candidature spontanée de chacun. Pour permettre une collégialité, ils sont représentatifs d'un maximum de milieux professionnels. Ils s'engagent et participent de manière assidue et régulière.
- Membres exceptionnels : le comité d'éthique se réserve le droit de convier d'autres personnes à une séance si le besoin se fait sentir (exemple : psychanalyste, tuteur, philosophe, religieux, ...) afin d'aller plus loin dans leurs questionnements et afin d'apporter un éclairage orienté.

Chaque membre est nommé pour une durée de 2 ans. À cette échéance, il peut démissionner ou souhaiter continuer à assurer cette fonction ; dans ce cas le Conseil d'Administration de la FFM se prononce sur la prorogation de sa cooptation.

Liens avec la FFM

Le coordinateur du comité d'éthique est membre de droit du Conseil d'Administration de la FFM ; il a connaissance de l'ordre du jour de chaque réunion de cette instance.

Les membres du comité d'éthique doivent pouvoir communiquer entre eux, peuvent siéger être représentés à chaque séance du Conseil d'Administration s'ils le souhaitent.

Ainsi, le comité d'éthique peut intervenir de sa propre initiative pour toute question concernant l'éthique professionnelle, les orientations et décisions prises par la FFM, lors des séances du Conseil d'Administration ou des Assemblées Générales. De même, le Conseil d'Administration peut faire appel au comité d'éthique, recueillir son avis et bénéficier de ses conseils.

Coordination du comité

Un coordinateur à la démarche éthique est désigné par le Conseil d'Administration de la FFM. Il est formé en éthique pour assurer ces fonctions et nommé pour une durée maximum de trois ans. Le coordinateur assure la rédaction et l'envoi des convocations pour chaque séance ainsi que l'élaboration des comptes-rendus.

Il est également le contact du comité d'éthique à privilégier au sein du Conseil d'Administration de la FFM.

En théorie, un secrétaire de séance sera nommé pour chaque réunion et ce rôle est tournant ; il changera à chaque séance. Le secrétaire a pour rôle de prendre des notes lors de la commission et de les transmettre à l'animateur/coordinateur pour la rédaction du compte-rendu.

Dans son fonctionnement, le comité d'éthique remet ce rôle au coordinateur.

Principes de fonctionnement

- **Neutralité**, pour préserver cet espace des risques d'instrumentalisation. L'instance de questionnement éthique n'est pas : une commission des usagers ou un espace de recours pour les personnes accompagnées ou leurs proches en conflit avec la structure ou les professionnels ; un espace de plainte dédié aux professionnels qui fonctionnerait comme un lieu de régulation et de traitement des conflits sociaux ; un lieu de sanction institutionnel ou un outil de contrôle des conduites professionnelles par la direction ou l'encadrement.
- **Confidentialité**, pour protéger un espace où chacun s'expose. Les membres de l'instance sont tenus au principe de confidentialité par rapport aux acteurs impliqués dans les situations faisant l'objet des échanges, et ce dans tout type de communication à l'extérieur. Ce principe s'applique dans la limite des règles régissant les devoirs de secret et de discrétion professionnels, auxquels s'ajoute éventuellement l'obligation de réserve, notamment dans les cas de maltraitance. Par ailleurs, les comptes rendus des séances ne permettent pas d'identifier l'origine des propos individuels, mais reflètent la teneur globale des échanges.
- **Indépendance**, pour contrebalancer le lien de dépendance entre le comité d'éthique et la FFM. Les membres du comité d'éthique sont assurés par la FFM qui a promu sa création de disposer des conditions leur permettant d'intervenir en toute indépendance. La légitimité du comité d'éthique en est renforcée. Ni récompense ni sanction ne doivent être associées à la participation à un tel groupe.
- **Bienveillance**, pour poser un cadre d'échanges dans le respect de chacun. Le « non-jugement » d'autrui favorise la prise de parole spontanée. La FFM ne fera pas pour autant l'économie d'une dynamique de changement mais cela favorise une remise en question plus sereine.
- **Régularité**, pour assurer la continuité de la réflexion et constituer un repère pour l'ensemble des acteurs.
- **Engagement**, à titre personnel, pour faire valoir les points de vue, les compétences et les expériences de chacun. Il s'agit de se décentrer de son propre statut et de celui des autres, pour se sentir à la fois légitime dans l'expression et ouvert à la parole de l'autre.

Saisines

Une boîte aux lettres électronique dédiée à ce comité d'éthique est créée (ethique@musicotherapieutes.fr). Ce positionnement permet une accessibilité par tous. La saisine du comité d'éthique est ouverte à tous.

Lorsqu'un questionnaire y est déposé, le coordinateur le soumet aux membres de la commission si ce dernier est bien d'ordre éthique. S'il s'avère qu'il ne s'agit pas d'un questionnaire éthique, il sera adressé à un tiers pouvant répondre à la question d'origine.

Le coordinateur préserve et garanti l'anonymat de l'émetteur de la saisine ; seul lui connaît l'identité du requérant.

Diffusion des avis

Les avis du comité d'éthique se conforment au principe d'anonymat et respectent impérativement les règles de confidentialité. De plus, ils sont purement consultatifs et informatifs et de ce fait, non imposables et non contraignants.

Avant toute diffusion, les comptes-rendus du comité, rédigés par le coordinateur, seront validés par chaque membre du comité. Ils seront ensuite communiqués à l'auteur de la saisine. Avec l'accord du requérant uniquement, les avis seront diffusés plus largement.

Un recueil des comptes-rendus des séances du comité d'éthique ainsi que de leurs avis et travaux est disponible et en consultation en ligne depuis l'espace affilié du site internet de la Fédération Française des Musicothérapeutes.

Évolution du règlement

Le comité d'éthique est susceptible d'évoluer et de modifier son fonctionnement, sa composition et ses missions selon les modalités qu'il a lui-même définies dans son règlement.

Il pourra être modifié à l'initiative du coordinateur ou sur demande des membres du comité d'éthique. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour et la modification sera soumise au vote des membres du comité d'éthique.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES
MUSICOTHÉRAPEUTES



www.musicotherapeutes.fr



contact@musicotherapeutes.fr



136, Rue Calypso
34080 Montpellier

Le comité d'éthique de la FFM